



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
BOMMÉ Jean-Paul	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 26 juin 2025
- Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
- Subventions du budget principal aux budgets annexes pour 2025
- Budget « Ile du Don » : décision modificative n°1
- Vente de la parcelle AB 212 située rue du Bas Montjouan
- Convention de gestion avec le département 44 relative à l'aménagement des rues de l'Industrie et Grande Rue
- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026
- Location du 1 rue des tanneurs : modification des conditions de bail
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Effectifs scolaires et périscolaires à la rentrée de septembre 2025
 - Effacements des réseaux rue de la Coutrie

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 5211-39) de nouvelles dispositions sur la démocratisation et la transparence du fonctionnement des E.P.C.I.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'année 2024, et entendu, lors de la présente séance, les délégués,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication, étant précisé que ledit rapport d'activités de l'année 2024 sera mis à la disposition du Public, en Mairie, aux heures d'ouverture.

Adopté à l'unanimité

IV – SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES POUR 2025

Pour permettre d'équilibrer les budgets annexes 2025 suivants : Budget annexe « Ile du Don », Budget annexe « Lotissement les Grands Clos » et Budget « CCAS », des subventions de fonctionnement de la part du budget général sont nécessaires (étant précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au moment du vote du budget primitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement au budget annexe « Ile du Don » d'un montant de 5 000 € sur l'exercice 2025
- De verser une subvention au Budget annexe « Lotissement les Grands Clos » d'un montant de 20 000 € sur l'exercice 2025
- De verser une subvention au Budget « CCAS » d'un montant de 20 000 € sur l'exercice 2025

Adopté à l'unanimité

V – BUDGET ANNEXE « ILE DU DON » : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose que des travaux conséquents de défrichage ont été réalisés cet été sur le site de l'Ile du Don.

Le budget primitif de ce budget annexe n'ayant pas assez de crédits pour supporter cette charge, le Conseil Municipal a voté, par délibération en date du 11 septembre 2025, une subvention de fonctionnement du budget principal vers ce budget annexe de 5 000 €.

Il est désormais nécessaire de prévoir les crédits en dépenses d'entretien de terrain et d'adopter la décision modificative suivante sur le budget « Ile du Don » :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 011/ Article 61521 – Entretien de terrains
: **+ 5 000,00 €**

RECETTES

Chapitre 75 / Article 757361 – subvention de la collectivité de rattachement : **+ 5 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour le vote de virement de crédits, par décision modificative n°1 dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité

VI – VENTE DE LA PARCELLE AB 212 SITUEE RUE DU BAS MONTJOUAN

M. le Maire expose que, par courrier en date du 17 mars 2025, M. et Mme ALIX ont fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle rue du Bas Montjouan à 25 € du m².

Un géomètre a récemment borné ce terrain et a proposé un terrain à bâtir de 900 m², parcelle nouvellement cadastrée AB 212. Le géomètre précise qu'il sera nécessaire d'établir avec les futurs acheteurs une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de céder à M. et Mme ALIX la parcelle nouvellement cadastrée AB 212 de 900 m² au prix de 25 € du m² soit 22 500 €
- DIT qu'une servitude devra apparaître dans l'acte de vente compte-tenu de la présence d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VII – CONVENTION DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT 44 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES RUES DE L'INDUSTRIE ET GRANDE RUE

M. le Maire rappelle que la commune a souhaité réaliser des travaux de sécurité dans le centre bourg afin de limiter la vitesse de circulation des véhicules.

Les rues concernées, Grande Rue et rue de l'Industrie, étant des routes départementales, il est nécessaire de conclure une convention de gestion pour définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion de ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide la convention suivante et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements, Grande Rue et rue de l'Industrie RD 18 au PR 48+100 et au PR 48+180.

Article 2 - Description des ouvrages

Les aménagements consistent en la réalisation d'une rectification de virage conformément aux plans en annexe.

Article 3 – Conditions techniques

Les aménagements décrits en annexe devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation : la Commune s'engage, à cet égard, à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles qui pourraient être édictées par le Département.

Article 4 – Gestion et exploitation de l'ouvrage

La Commune d'Issé assurera à ses frais l'entretien et le remplacement à titre permanent des ouvrages suivants:

- Les espaces verts
- Les bordures de trottoirs, les bordurettes et les caniveaux béton
- Les trottoirs
- Les revêtements de chaussée spéciaux (résine colorée, gravillonnée, dallage...)
- Le mobilier urbain (potelets, barrières bois, plots réfléchissants, ...)
- Le réseau pluvial (y compris les buses, les bouches avaloirs, regards, ...)
- La signalisation de police et la signalisation horizontale (y compris les bandes podotactiles)

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des ouvrages suivants :

- La bande de roulement en enrobé classique (sauf les parties en surélévation)

Article 5 – Propriétés des ouvrages

Les ouvrages bien que financés par la Commune, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Article 6 – Autorisation d'occupation du domaine public départemental

La Commune est autorisée à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public départemental, les emplacements nécessaires à l'implantation de l'ouvrage et/ou des aménagements, conformément à la permission de voirie qui sera établie.

Article 7 - Droits et obligations des parties / Responsabilités

Pendant la réalisation de l'ouvrage et/ou des aménagements, la Commune est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de ce fait.

La Commune est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens y compris le domaine public départemental, l'exploitation et l'entretien desdits ouvrages ou aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des matériels et installations) sera soumise au préalable à l'agrément du Département qui reste propriétaire des ouvrages.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 10 ans à compter de sa date de notification, reconductible par tacite reconduction pour une durée équivalente à chaque terme, sauf dénonciation de l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois précédant la date de reconduction.

Article 9 - Litiges et modifications

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Cette présente convention comporte 1 annexe :

- Plans des aménagements.

Adopté à l'unanimité

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ pour mutation d'un adjoint administratif à 31/35ème, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour exercer le poste d'agent d'accueil en mairie.

M. le Maire précise que le poste d'adjoint administratif à temps incomplet 31/35ème ne pourra être supprimé qu'après avis du Comité technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	+1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			18+1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

IX – LOCATION DU 1 RUE DES TANNEURS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE BAIL

M. le Maire rappelle que par délibération 15/2025 du 27 février 2025, le Conseil Municipal avait défini les conditions de location du local situé au rez-de-chaussée du « 1 rue des Tanneurs ».

Il avait été proposé de louer cet espace à deux professionnelles à raison de 100 € par jour hebdomadaire d'utilisation, soit pour exemple un loyer mensuel de 500 € pour une utilisation du lundi au vendredi. Ce loyer s'entendait toutes charges comprises incluant une prestation de ménage une fois par semaine.

Or, les deux professionnelles souhaiteraient gérer elles-mêmes le nettoyage de leur local et demandent s'il est possible de diminuer le loyer en conséquence.

Le coût en personnel de cette prestation pour la commune est d'environ 140 € / mois. Considérant qu'une des 2 locataires dispose d'un espace privatif de 39 m² et l'autre de 28 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre à la location un espace commun de 7 m² et deux espaces individuels, l'un de 39 m² et l'autre de 28 m² au tarif mensuel de 100 € par jour hebdomadaire d'utilisation
- Dit qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, ce loyer sera minoré de 80 € pour le locataire du local de 39 m² et de 60 € pour le locataire de 28 m² compte-tenu de la suppression de la prestation de ménage à cette date
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

X – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
11 Rue de la Poste	2 317 m ²	Non
17 Rue de la Chesnaie	1 108 m ²	Non
La Grand'Lande	281 m ²	Non
Rue du Bois Glain	927 m ²	Non
8 Rue de la Touche	1 309 m ²	Non
5 bis, Rue du Clos Prêtre	2 825 m ²	Non
11 Rue de l'Industrie	450 m ²	Non
5 Rue du Bas Montjouan	1 000 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Etude préalable à l'effacement des réseaux rue de la Coutrie	TE44	10 433,81 €
Etude énergétique et structure du bâtiment 18 rue de la Gare	Soliha	5 400,00 €

2. Effectifs scolaires et périscolaires

Le nombre d'enfants scolarisés en septembre à l'école Jean-Monnet est stable (77 élèves contre 76 l'année précédente) alors que l'école Saint Louis a perdu 10 élèves (59 en septembre 2025 contre 69 en septembre 2024).

La fréquentation des services de cantine et services périscolaires est en hausse malgré la baisse globale d'enfants scolarisés.

3. Effacement des réseaux rue de la Coutrie

M. le Maire expose que TE44 va procéder à des travaux de renforcement du réseau électrique rue de la Coutrie, rue du Don et rue Cité Synthex.

A partir du moment où ces travaux seront réalisés, il ne sera plus possible pour la commune de bénéficier d'un accompagnement financier de TE44 pour réaliser l'effacement des réseaux dans ces rues pendant a minima 15 ans.

Compte-tenu du souhait du Conseil Municipal de réaliser des aménagements de sécurité dans les prochaines années rue de la Coutrie, M. le Maire a validé une demande d'étude auprès de TE44 pour l'effacement des réseaux dans cette rue.

Les élus s'interrogent également sur l'intérêt d'effacer les réseaux rue du Don et rue Cité Synthex. Une demande d'estimation financière va être réalisée auprès de TE44.

Levée de séance à 22 h 26

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Béatrice PIERRISNARD